Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_24_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE LE GRETAY AU 30 JUIN 2025 - OUVERTURE DU GROUPE SCOLAIRE LA CLAIRIERE – CUISINE CENTRALE LE 1ER SEPTEMBRE 2025 - PARTICIPATION SOCIALE DES RESTAURANTS SCOLAIRES – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETAT

16-02-2026-24

Rapporteur : J. Rafflin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi EGalim,

Vu le dispositif de l'État relatif à la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire dit « Cantine à 1 € »,

Vu la politique éducative de la commune de Mordelles,

Considérant la décision de la Commune de procéder à la fermeture définitive du groupe scolaire Le Gretay au 30 juin 2025,

Considérant l'ouverture du groupe scolaire La Clairière, situé 1 avenue des Gérault à Mordelles, à compter du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'organisation du service public de la restauration scolaire au sein du nouveau groupe scolaire de la Clairière,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'accès à la restauration scolaire pour les familles les plus modestes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De préciser que depuis le 1er septembre 2025, la restauration scolaire des élèves est assurée par la cuisine centrale du groupe scolaire La Clairière.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_24_1-DE

- De dire que la cuisine centrale du groupe scolaire La Clairière assure également, à compter de cette même date, la préparation des repas destinés au restaurant satellite du groupe scolaire La Chesnaye.
- De dire que la Commune continue d'adhérer au dispositif de l'État « Cantine à 1 € », permettant de bénéficier d'une aide financière de 3 € par repas, dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire.
- De préciser que la Commune confirme la déclaration de son service de restauration scolaire sur la plateforme nationale « Ma Cantine », afin de bénéficier des dispositifs d'accompagnement et des subventions prévus par la loi EGALIM.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son son représentant à signer tout acte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ